

## COMMUNE DE BEAUVAIS

### ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « LOI SUR L'EAU » POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

#### DECISION DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE

##### Le commissaire enquêteur

Vu le code de l'environnement notamment son article R123-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant ouverture de l'enquête publique au titre de la « Loi sur l'Eau » relative à la demande d'autorisation présentée dans le cadre de la construction d'un établissement pénitentiaire situé sur le territoire de la commune de BEAUVAIS,

Vu la durée de l'enquête publique prévue pour se dérouler du jeudi 14 février au samedi 16 mars 2013 en mairie de BEAUVAIS,

Vu qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le pétitionnaire n'a pas été en mesure de réaliser l'affichage sur les lieux de réalisation du projet avant le 30 janvier 2013, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013,

Vu l'affichage sur les lieux réalisé le 4 février 2013 et constaté par huissier le 6 février 2013,

**Pour permettre la complète information du public et ses possibilités d'expression sur le projet objet de l'enquête publique.**

#### DECIDE

**- De prolonger la durée de l'enquête publique jusqu'au 23 mars 2013.**

**- De se tenir à la disposition du public le vendredi 22 mars en mairie de Beauvais de 15h00 à 16h30.**

**Cette décision sera portée à la connaissance du public par un affichage, en les formes habituelles, en mairie de la commune de BEAUVAIS et sur les lieux du projet.**

Le 4 mars 2013

Pierre DENDIEVEL